

**Mandataire :**  
**Particulier Employeur**

**Intermédiaire :**  
**Salarié en insertion professionnelle**

**Prestataire :**  
**Simplicité, Tranquillité !**

### Généralités

**Le Particulier est l'employeur de l'Intervenant à Domicile** (éventuellement Présence 30 peut lui proposer une candidature).  
Le Particulier délègue à Présence 30 la totalité des tâches administratives (tout en gardant sa responsabilité d'employeur). Un contrat de mandat est conclu avec Présence 30. Toute décision lui appartient. Présence 30 joue un rôle de conseil.  
Si le Particulier souhaite changer d'intervenant, une procédure de licenciement à sa charge sera engagée, à condition qu'il y ait une cause sérieuse et avérée (faute professionnelle).

**Présence 30 est l'employeur de l'Intervenant à Domicile** et assume la totalité des tâches et des fonctions. Un contrat de prise en charge est conclu entre Présence 30 et le particulier faisant appel à ses services.  
Présence 30, en sa qualité d'employeur, gère les relations de travail et en assume les responsabilités. L'Association assume l'entière responsabilité de la rupture du contrat.

**Présence 30 est l'employeur de l'Intervenant à Domicile** et assume la totalité des tâches et des fonctions. Un contrat de prise en charge est conclu entre Présence 30 et le particulier faisant appel à ses services.  
Présence 30, en sa qualité d'employeur, gère les relations de travail et en assume les responsabilités. L'Association assume l'entière responsabilité de la rupture du contrat.

### Avantages

Présence 30 accompagne le Particulier dans les démarches et formalités de rupture de contrat à qui il appartient de payer les indemnités de préavis et de licenciement, y compris en cas de décès.

- ⇒ **Choix** de l'intervenant
- ⇒ Lien de parenté avec l'intervenant possible
- ⇒ Coût du service le **moins élevé**
- ⇒ **Avantages fiscaux et sociaux** dans le cadre de la loi de 2005 sur les services à la personne.

- ⇒ **Simplicité**, interventions "clé en main".
- ⇒ **Continuité et effectivité** du service (télégestion,...)
- ⇒ **Remplacement** du salarié absent (congés, maladie,...)
- ⇒ **Personnel formé**
- ⇒ **Etude des besoins au domicile** et recherche d'aide au financement
- ⇒ **Assurance** responsabilité civile en cas de dommage
- ⇒ **Devis gratuit, pas de frais** de dossier, ni d'adhésion
- ⇒ Pas de frais de résiliation
- ⇒ Facture, une fois la prestation réalisée
- ⇒ **Participation de l'usager** (enquêtes, visite à domicile, Contrôles Qualité)
- ⇒ **Coût du service plus avantageux** que le prestataire
- ⇒ **Avantages fiscaux** dans le cadre de la loi de 2005 sur les Services à la Personne.

- ⇒ **Simplicité**, interventions "clé en main".
- ⇒ **Continuité et effectivité** du service (télégestion,...)
- ⇒ **Remplacement** du salarié absent (congés, maladie,...)
- ⇒ **Personnel formé**
- ⇒ **Etude des besoins au domicile** et recherche d'aide au financement
- ⇒ **Assurance** responsabilité civile en cas de dommage
- ⇒ **Devis gratuit, pas de frais** de dossier, ni d'adhésion
- ⇒ Pas de frais de résiliation
- ⇒ Facture, une fois la prestation réalisée
- ⇒ **Participation de l'usager** (enquêtes, visite à domicile, Contrôles Qualité)
- ⇒ **Avantages fiscaux** dans le cadre de la loi de 2005 sur les Services à la Personne.

### Inconvénients

- ⇒ **Responsabilités liées au statut d'employeur** (pouvoir disciplinaire, licenciement, évolution salariale, etc.)
- ⇒ Conditions strictes à respecter en cas de rupture du contrat de travail.
- ⇒ **Coûts supplémentaires** en cas de rupture du contrat, même si lien de parenté avec l'intervenant: risque de paiement d'une indemnité de licenciement, risque de paiement du préavis lorsqu'il ne peut pas être effectué
- ⇒ En cas de remplacement (congés, maladie), le coût horaire du CDD est plus élevé et paiement d'une prime de précarité en fin de contrat (10% de tous les salaires perçus).
- ⇒ **Risque de contentieux** devant le Conseil de Prud'hommes

- ⇒ **Salarié en insertion professionnelle**, sous contrat à durée déterminée avec Présence 30 donc **risque de changement d'intervenant** au cours du contrat
- ⇒ Salarié formé mais **peu qualifié** (formation non diplômante)
- ⇒ Pas de lien parenté possible avec l'intervenant

- ⇒ Pas de lien parenté possible avec l'intervenant
- ⇒ **Coût du service légèrement plus élevé** par rapport aux autres dispositifs